

Une nécessité, une obligatio e Debroussaillement

d'espaces naturels combustibles' peuvent être évitées par d rendu obligatoire par le Code for



*Espaces naturels combustibles: bois, forêts, plantations, reboisements, landes, friches, maquis et garrigues ainsi que les haies, bords de rivières, fossés et tertres recouverts de végétation s'ils sont attenants à l'une des huit formations précitées.

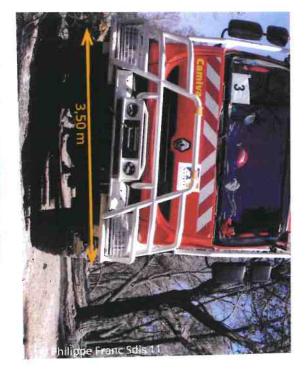
DéBroussailler, c'est une nécessité

- pour protéger votre famille, votre maison,
- pour faciliter et sécuriser le travail des sapeurs-pompiers,
- > pour **limiter la propagation du feu**, diminuer son intensité.

DéBroussailler, c'est une Obligation dans et à moins de 200 m d'un espace naturel combustible

- > si votre terrain est situé en zone U (urbaine) d'un POS ou d'un PLU, qu'il soit bâti ou non,
- si votre terrain est situé en zone non-urbaine et qu'il est bâti.

sanctions encourues



ou perroussaller

en zone urbaine:

et/ou des installations (piscine ou autres), vous 50 m autour des habitations et installations, devez débroussailler la totalité de la parcelle et -si votre terrain comporte des habitations

devez débroussailler la totalité de la parcelle -si votre terrain n'est pas construit, vous

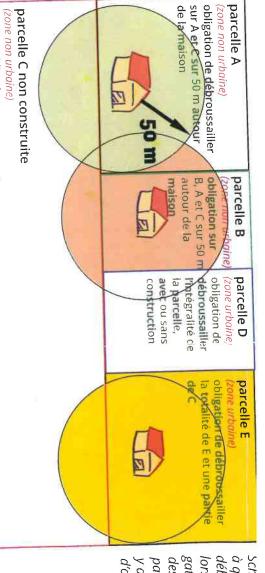
en zone non urbaine:

sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès habitations et installations doivent être protégées d'un véhicule de secours. privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au de largeur et de hauteur pour permettre le passage bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,50 m -si votre terrain est construit, seules les

n'avez aucune obligation. -si votre terrain n'est pas construit, vous

our perroussaitter?

propriétaire de l'habitation ou du terrain. En cas Le débroussaillement est des obligations légales de débroussaillement. de location, il incombe au propriétaire d'organiser (grâce au contrat de bail notamment) la mise en œuvre la charge

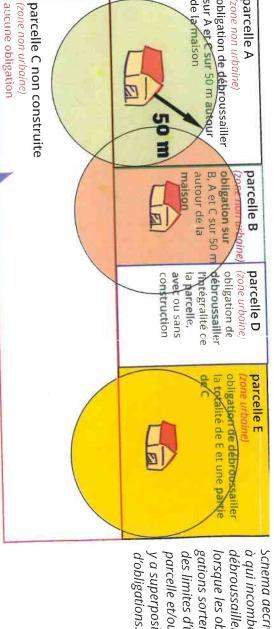


propriété d'autrui Débroussailler sur la

d'autrui, vous devez informer votre voisi Si vous devez pénétrer sur la propriété son terrain par lettre recommandée ave demander l'autorisation de pénétrer su des obligations qui vous incombent et lu de la Préfecture de l'Aude, rubrique «Poi accusé de réception (lettre type sur le site iques publiques», onglet «environnement

obligations sont mises à sa charge réponse dans un délai d'un mois, ces défaut d'autorisation ou d'absence de développement durable».

> débroussaillement à qui incombe le Schema aecrivarii gations sortent y a superposition des limites d'une lorsque les obliparcelle et/ou qu'il



Comment Debroussailler

- éliminer toute branche surplombant ou au contact d'une habitation ou d'un bâtiment
- >enlever les arbres, les branches d'arbres et des arbustes situés à moins de 2 mètres d'une ouverture (porte ou fenêtre) ou d'un élément de charpente apparente
- ➤ râtisser la litière (aiguilles, feuilles...) dans les 7 m autour des constructions et installations. Les éléments ratissés doivent être évacués ou incinérés
- tondre la strate herbacée
- > réduire considérablement la végétation arbustive (éléments de moins de 3 m)
- > dans le cas où des îlots arbustifs sont conservés, la distance séparant deux îlots ou un îlot du houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieure à 5 m; de plus, la surface totale des îlots arbustifs ne doit pas excéder 15 % de la superficie à débroussailler
- élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m
- le diamètre des bouquets de houppiers (cimes) des arbres conservés ne doit pas excéder 15 m
- les houppiers ou bouquets de houppiers des arbres conservés doivent être éloignés d'au moins 5 m les uns des autres
- >les haies conservées ne devront pas représentent un volume (ép. \times h. \times 1 m) supérieur à 2,5 m³/m
- les arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir doivent être éliminés
- éliminer tous les déchets de coupe



Schémas de principe pour la mise en œuvre du débroussaillement. Les distances d'espacement des végétaux entre eux ou vis-à-vis des installations sont toujours à considérer par rapport aux cimes et non par rapport au tronc.



- en les évacuant dans une déchetterie
- par broyage avec un matériel adapté. Les résidus peuvent servir à l'élaboration d'un compost.
- Il est interdit d'incinérer les végétaux coupés sauf s'il n'existe pas chez vous de système de collecte des déchets verts ou si la déchetterie est distante de plus de 10 km.

au maximum 2,5m3 par mètre

surface totale)

(elle ne doit pas excéder 15% de la

 surtout ne pas laisser les branchages se décomposer sur place en séchant ils représentent un risque important de propagation du feu.

